



X

Les **MATELAS & OREILLERS hévéa nature®** sont garantis par le vendeur à l'acheteur pour toutes les conséquences des vices cachés, défaut de matière ou de fabrication de notre mousse **LATEX VEGETAL 100% NATUREL™** certifiée **Eco INSTITUT UMWELT ou GOLS Imo Control**.
(Certificats n° ID 0508-12233-001 & ID 1008-12256-001)
et selon les termes des articles 1641 à 1649 du code civil.

Par ailleurs, il est accordé par le vendeur à l'acheteur une garantie commerciale complémentaire **SERENITE MATELAS 30 nuits à l'essai** selon les modalités décrites dans les Conditions Générales de Ventes.

CONDITIONS DE GARANTIE

Hévéa nature® fournit une garantie de **15ans** sur tous ses **MATELAS** et **8 ans** pour ses **OREILLERS**.

- La garantie couvre les dommages résultant d'une utilisation normale du matelas pendant les **8 premières années** à compter de la date d'achat. Dès la 8ème année, la couverture devient dégressive selon les conditions suivantes :

MATELAS Garantie 12 ans :

- 8ème année : 80%
- 9ème année : 70%
- 10ème année : 60%
- 11ème année : 50%
- 12ème année : 40%
- 13ème année : 30%
- 14ème année : 20%
- 15ème année : 10%



- La garantie couvre les dommages résultant d'une utilisation normale de l'oreiller pendant les **2 premières années** à compter de la date d'achat. Dès la 2ème année, la couverture devient dégressive selon les conditions suivantes :

OREILLERS Garantie 8 ans :

- 2ème année : 80%
- 3ème année : 60%
- 4ème année : 50%
- 5ème année : 40%
- 6ème année : 30%
- 7ème année : 20%
- 8ème année : 10%



Exemple : pour un montant de matelas garantie 15 ans – huitième année :
la garantie prise en charge par le vendeur est de 80%, les 20% restants sont à la charge du client.

Veuillez remarquer que tout les frais d'expédition internationaux doivent être pris en charge par le client. Tout renvoi du produit est à la charge du client selon les modalités décrites dans les Conditions Générales de Ventes.

Le matelas ou l'oreiller présentant un défaut pendant la période de garantie sera, soit échangé ou remboursé soit réparé selon état.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

EXCLUSIONS

- Les housses et le linge de lit sont exclus de cette garantie. Toutefois, en cas de réclamation, toutes les conséquences des vices cachés, défaut de matière ou de fabrication de produits et autres accessoires seront étudiées par le vendeur selon les modalités décrites dans les Conditions Générales de Ventes.

- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, incendie, dégât des eaux...), ou encore par une modification du produit non

prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, ne sont pas couverts par la garantie : tous phénomènes anormaux d'humidité ou de chaleur, les dégâts dus au transport ou autres dégâts comme taches, plis, fermetures éclair défectueuses et les légères différences de teinte.

- Un mauvais choix de la densité lors de l'achat ne peut en aucun cas mener à l'exercice de la garantie.
- Les dommages au matelas résultant de l'utilisation d'un sommier inapproprié ne donnent pas droit à la garantie.

